



## Pétition académique

### Pour le rétablissement d'un mouvement transparent et équitable !

Depuis 2 ou 3 ans dans les départements de l'Académie, les organisations syndicales combattent les modifications des mouvements départementaux : suppression de la saisie des vœux à la 2<sup>nd</sup>e phase, diminution du nombre de vœux, obligation de formuler des vœux géographiques pour les non-titulaires d'un poste, disparition de CAPD, divulgation des résultats avant la CAPD, ...etc.).

L'expérience des mouvements 2010 et de 2011 a apporté la preuve de la nocivité des modifications apportées : augmentation des affectations sur des postes non demandés, remise en cause du barème dans les affectations, remise en cause des prérogatives des représentants des personnels. Ces modifications n'ont pas non plus franchement amélioré les affectations à titre définitif, ce qui constituait pourtant le principal argument des Inspecteurs d'Académie.

Ces nouvelles modalités du mouvement seraient harmonisées cette année au nom de la « nouvelle gouvernance académique » à compter de janvier 2012.

Les sections départementales de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise du SNUipp-FSU, du SNUDI-FO, du SE-UNSA et du SGEN-CFDT revendiquent au contraire le retour aux modalités antérieures du mouvement avec 2 véritables phases, la saisie des vœux sur postes précis, la suppression de postes réservés, fléchés ou à profil, la réunion de la CAPD à chaque phase du mouvement, seules modalités qui respectent véritablement le droit au mouvement des personnels et les prérogatives des élus.

#### Avec l'intersyndicale, les enseignants soussignés exigent :

- le rétablissement d'une véritable deuxième phase avec saisie des vœux et publication de la liste des postes restant à affecter ;
- la suppression des vœux géographiques obligatoires ;
- le respect du barème dans l'attribution des postes et l'abandon des postes réservés, fléchés ou à profil ;
- le respect du paritarisme par le maintien de toutes les CAPD, le contrôle par les élus du personnel de toutes les affectations, (ce qui implique la divulgation des résultats seulement à l'issue de la réunion de la CAPD) ;
- l'abrogation de la note de service n° 2011-194 du 25/10/2011.

Nom, Prénom	affectation	signature

**SIGNEZ, FAITES SIGNER rapidement cette pétition. Une entrevue intersyndicale sera demandée au Recteur pour remettre les signatures et faire valoir ces exigences. A retourner à : SE-UNSA, 4 RUE PAUL SAUTAI 80000 AMIENS**